



MÉMOIRE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE AU QUÉBEC

**DÉPOSÉ DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI
N° 3 LOI VISANT À AMÉLIORER LA TRANSPARENCE, LA GOUVERNANCE ET LE
PROCESSUS DÉMOCRATIQUE DE DIVERSES ASSOCIATIONS EN MILIEU DE TRAVAIL**

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SUR L'ÉCONOMIE ET LE TRAVAIL

LE 26 NOVEMBRE 2025

Table des matières

Présentation	1
Introduction	1
Les lobbys alliés du ministre du Travail	1
Ingérence dans la démocratie syndicale.....	3
La cotisation facultative : inapplicable	5
Impacts sur les relations et conflits de travail	7
Transparence asymétrique et obligation de vérification.....	8
Ménages à faibles revenus et classe moyenne	9
Conclusion	13

Présentation

Le Syndicat canadien de la fonction publique au Québec (SCFP-Québec) est le plus grand syndicat affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) avec plus de 140 000 membres. Il est présent partout au Québec et œuvre dans 12 secteurs d'activités : affaires sociales, éducation, énergie, municipal, services incendie, transport terrestre, transport aérien, transports maritimes, universités, communications, secteur mixte, sociétés d'État et organismes publics.

Introduction

Présenté le 30 octobre dernier à l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 3 « Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail » attaque directement les personnes salariées du Québec en s'ingérant dans la démocratie syndicale et en limitant la portée des droits et libertés de la personne, ce qui aura pour effet de déséquilibrer le rapport de force en faveur du patronat. Le ministre ne s'en cache pas, il a écouté les lobbys du patronat et les a même invités à la commission parlementaire, alors que le plus grand syndicat du Canada a été mis de côté.

Le SCFP-Québec demande le retrait immédiat du projet de loi n° 3 celui-ci vise l'affaiblissement des organisations syndicales du Québec, ce qui entraînera un appauvrissement des ménages à faibles revenus, de la classe moyenne et de l'ensemble des personnes salariées, ainsi qu'une diminution des protections du filet social.

Nous appuyons intégralement le mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et dénonçons le fait que l'Institut économique de Montréal (IEDM) et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) ont comme intérêts et objectifs avoués et diffusés sur toutes leurs plateformes, l'affaiblissement du mouvement syndical, la diminution des taxes et impôts des mieux nantis et la maximisation des profits des entreprises privées. La dérive autoritaire de la CAQ, appuyée par le patronat, décrédibilise toutes les réformes législatives sur les thèmes de la transparence, de la gouvernance et surtout, sur les processus démocratiques. Nous rejetons l'ingérence de la CAQ et nous nous défendrons.

Les lobbys alliés du ministre du Travail

Qui sont les alliés du ministre du Travail et que font-ils pour nuire aux personnes salariées du Québec ? Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) appuie la loi illégale du ministre (RLRQ C-14)¹ qui bafoue le droit fondamental des personnes salariées de faire la grève,

¹ Conseil du patronat du Québec, 29 septembre 2025. « Services essentiels et conflits de travail : la population québécoise veut un vrai équilibre — le CPQ l'entend, qu'en est-il des syndicats ? », <https://www.cpq.qc.ca/publications/services-essentiels-et-conflits-de-travail-la-population-quebecoise-veut-un-vrai-equilibre-le-cpq-lentend-quen-est-il-des-syndicats/> (site consulté le 18 novembre 2025).

pourtant enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés. « La voie des employeurs » du Québec semble s'être éloignée de son premier mandat, soit « de promouvoir un environnement socioéconomique prospère et responsable² ». Au lieu de s'attaquer continuellement aux travailleurs et travailleuses du Québec, pourquoi le ministre n'invite-t-il pas le CPQ à motiver ses membres et les employeurs d'entreprises privées à faire enfin ce qu'ils devraient faire : investir au Québec et au Canada ? Avec une baisse des investissements des entreprises au Canada de 2,4 % et de 2,0 % en 2024 et 2025³, nous aurions aimé que le ministre du Travail rappelle à l'ordre le CPQ qui devrait plutôt encourager ses membres à investir et prendre des risques.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), alliée indéfectible du ministre, attaque fréquemment les personnes salariées afin de favoriser une diminution des coûts de production, pour ses membres qui sont des entrepreneurs « indépendants ». Pas étonnant vu leur slogan, sous l'onglet « Influence » de leur site Internet « Faisons changer les politiques⁴ ». Sous couvert de défendre le risque d'une hyper-inflation, le véritable objectif de la FCEI est de limiter la hausse des coûts de production pour maximiser les profits. Que cette organisation conservatrice fasse la promotion d'idées pour une économie de marché déréglementée est son droit : la liberté d'expression est un droit fondamental. Ce qui nous inquiète, c'est l'importance démesurée accordée par le ministre du Travail au détriment de l'équilibre des forces patronales-syndicales. Faut-il rappeler au ministre qu'il doit être au service de la population et non pas seulement du milieu des affaires ?

L'Institut économique de Montréal, reconnu comme organisme de bienfaisance par les agences du revenu fédérale et provinciale depuis 1997 et financé par des dons pouvant donner droit à un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 33 % au fédéral et 25,75 % au provincial, est un puissant lobby dont l'objectif est de déréglementer tous les marchés du Québec, de privatiser les services publics, d'abolir les normes du travail et les syndicats. Il a été invité par le ministre du Travail, probablement pour les remercier de leur contribution, alors que le gouvernement de la Coalition Avenir Québec perdra vraisemblablement tous ses sièges lors de la prochaine élection.

Cet organisme de charité, enregistré à l'Agence du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance pour l'avancement de l'éducation depuis 1997⁵, est récompensé avec le PL 3, particulièrement en ce qui concerne les aspects illégaux de celui-ci. Le projet nuira aux

² Conseil du patronat du Québec, 2025. « À propos du CPQ ». <https://www.cpq.qc.ca/a-propos-du-cpq/qui-sommes-nous/> (site consulté le 18 novembre 2025).

³ Matthieu Arseneau, Alexandra Ducharme, Daren King, octobre 2025. « Canada : Pas de nouvelles, bonne nouvelle? ». Le mensuel économique – Économie et stratégie, Banque nationale du Canada, Marchés des capitaux. <https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/taux-analyses/analyse-eco/mensuel/mensuel-economique-canada.pdf> (site consulté le 18 novembre 2025).

⁴ Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 2025. « Faisons changer les politiques – Participez à l'amélioration de votre environnement d'affaires! ». <https://www.cfib-fcei.ca/fr/site/influence> (site consulté le 18 novembre 2025).

⁵ Agence du revenu du Canada, 2025. Renseignements supplémentaires. Institut économique de Montréal, numéro d'enregistrement : 876185877 RR 0001, « Organisme de bienfaisance » de type « Avancement de l'éducation ». <https://apps.cra-arc.gc.ca/ebci/hacc/srch/pub/chrttydttls?selectedCharityBn=876185877RR0001&isSingleResult=false&dsrdPg=1> (site consulté le 18 novembre 2025).

syndicats dans leur participation aux mouvements sociaux, mettra des bâtons dans les roues aux contestations juridiques et exigera des efforts financiers importants pour les syndicats et pour le gouvernement du Québec qui devra mobiliser ses procureurs de l'État pour défendre l'indéfendable.

Ingérence dans la démocratie syndicale

Au SCFP-Québec, les sections locales sont indépendantes mais liées entre elles par des secteurs ou des conseils provinciaux. Les statuts et règlements de celles-ci sont votés et amendés en assemblée générale. Les modifications, incluant celles pour la cotisation syndicale, que ce soit à la baisse ou à la hausse, peuvent être effectuées seulement après que des avis de motion soient transmis d'avance à l'ensemble des membres du syndicat, et qu'une période suffisamment longue soit prévue avant la date de l'assemblée.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi entrerait en vigueur dès sa sanction pour la plupart des articles, hormis les dispositions concernant les statuts qui devront minimalement être conformes à ce qui aura été décrété par le ministre du Travail, qui, par ailleurs, n'est aucunement membre du syndicat, ni cotisant. Cette ingérence illégale dans les statuts de nos associations syndicales privées n'a pas d'égal. Les multinationales, les grands cabinets d'avocats patronaux, les chambres de commerce ou l'IEDM ne seront pas importunés par le ministre du Travail qui est, à toutes fins pratiques, un collègue ou un futur cadre au sein de ces organisations de la puissante droite patronale du Québec.

Nous comprenons que le ministre du Travail essaye de faire croire aux Québécois et Québécoises que de se syndiquer n'est pas volontaire, mais nous souhaitons l'informer que ce faisant, il ne dit pas toute la vérité. Puisque le Québec a des lois du travail inspirées du *Wagner Act* des États-Unis, la syndicalisation se fait localement lorsqu'une majorité de travailleurs et travailleuses décident volontairement et librement d'adhérer à un syndicat. Il est vrai que le syndicat obtient alors le monopole de représentation, mais rien n'empêche les membres de changer de syndicat ou même de révoquer leur accréditation, si la majorité des personnes salariées souhaitent volontairement et librement le faire.

Cette propagande mensongère est la même utilisée par la direction du CPQ qui a démontré son ignorance totale ou sa mauvaise foi dans un courriel envoyé au SCFP-Québec, le 19 novembre dernier, en affirmant que « Contrairement aux cotisations syndicales, l'adhésion au CPQ repose sur un modèle entièrement volontaire : les entreprises choisissent librement d'y adhérer et d'y verser une cotisation. » L'objectif du patronat, de la droite conservatrice du Québec et de la CAQ, ne provient pas du Québec mais bien des États-Unis où le concept de législation étatique *Right-to-work* interdit aux syndicats de percevoir des cotisations auprès de tous les employés ou employées d'une entreprise, couverts par une convention collective.

Afin de parvenir à ses fins, le ministre veut forcer la main aux syndicats en contournant leurs statuts adoptés démocratiquement en assemblée, avec leurs propres règles et modes de révision. Ce faisant, le gouvernement s'ingère dans la démocratie syndicale, ce qui constitue une atteinte grave à l'autonomie et à la démocratie de nos organisations.

L'article 2 du projet de loi contrevient aux statuts du SCFP-Québec et à ceux de ses centaines de sections locales sous juridiction québécoise, en établissant que le « montant de la cotisation principale ne peut être établi ou modifié [...] par un vote majoritaire » puisque la procédure établie dans nos statuts et règlements prévoit que des avis de motion doivent être envoyés aux membres, les informant d'avance qu'une modification à la cotisation, que ce soit à la hausse ou à la baisse sera débattue en assemblée. Par la suite, l'accord des deux tiers devra être obtenu pour procéder au changement.

Il est important de rappeler au ministre du Travail que les syndicats sont utiles pour une société dite industrielle et que les Chartes des droits et libertés du Québec et du Canada protègent le droit d'association. La FTQ rappelle dans son mémoire que le Québec est lié par la Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'article 3 de cette convention est clair : « Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action » et « Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal ».

Est-il nécessaire d'expliquer au ministre que tous les membres du SCFP, au Canada et au Québec, ont toujours eu la possibilité de demander un vote secret, sur toutes les questions et que les votes pour la grève et l'acceptation d'une entente de principe sont automatiquement secrets ? Le ministre est-il conscient que la sanction du projet de loi vient chambouler significativement le fonctionnement des sections locales et que leurs représentants et leurs membres en sont contrariés ?

L'article 15.01 a) des statuts du SCFP-Québec prévoit que les amendements peuvent être adoptés par un vote des deux tiers des personnes déléguées présentes au congrès et ayant droit de vote, à moins bien sûr qu'ils ne soient en conflit avec les statuts du SCFP national ou avec ses principes ou sa politique.

Non seulement le ministre tente de s'ingérer dans la démocratie syndicale du Québec, mais il le fait d'une manière très peu élégante et complètement arrogante en essayant d'ébranler des syndicats canadiens ayant pignon sur rue au Québec. En effet, les statuts du SCFP national, dont le siège social est basé à Ottawa, prévoient, eux aussi, à l'article 14.1, que les modifications aux statuts ne pourront être effectuées qu'à un congrès régulier ou extraordinaire, par un vote des deux tiers des délégués.

Depuis la présentation du projet de loi le 30 octobre dernier, des milliers de membres du SCFP ont participé à des rencontres d'information le midi, en soirée, en personne ou virtuellement, et l'indignation est à son comble. Nos petites sections locales, qui ont peu de moyens et qui travaillent d'arrache-pied pour faire fonctionner le syndicat en effectuant souvent du travail bénévole, sont déjà abasourdies par la complexification de leurs tâches. La CAQ devrait le savoir : la participation citoyenne aux processus démocratiques est un défi. Les syndicats encouragent leurs membres à assister aux rencontres, à s'exprimer sur les enjeux syndicaux et sur leurs conditions de travail. Avec les nouvelles dispositions du projet de loi, qui généreront une confusion autant chez les membres que chez les dirigeants syndicaux, la participation sera compromise alors même que le gouvernement fait croire à la

population qu'il tente d'améliorer les processus démocratiques chez les syndicats. Dans les faits, il nuit à la démocratie syndicale.

La cotisation facultative : inapplicable

Tel que détaillé dans le mémoire de la FTQ, l'article 47 du Code du travail porte sur la retenue syndicale obligatoire, précompte syndical obligeant un employeur à percevoir la cotisation syndicale spécifiée par le syndicat en place, pour les personnes salariées qu'il représente. Cette disposition a été ajoutée en 1977 par le Parti québécois afin de garantir une certaine paix industrielle, à la suite d'un conflit de travail historique à la United Aircraft de Longueuil. Cet article du Code du travail, qu'on appelle également *La formule Rand* dans le milieu des relations du travail, découle de la décision d'arbitrage du juge Ivan Rand qui visait à concilier liberté individuelle et devoir de solidarité. La proposition était de permettre aux syndicats un financement stable en obligeant tous les salariés d'une même unité à cotiser à leur syndicat puisqu'ils profitaient des avantages prévus à leur convention collective. En contrepartie, il était recommandé par le juge Rand que le droit de grève soit strictement limité et que des pénalités importantes soient prévues dans le cas d'un débrayage illégal.

Qu'à cela ne tienne, le ministre du Travail a quand même décidé d'attaquer *La formule Rand* en exigeant de tous les syndicats sous le Code du Travail québécois de scinder la cotisation en deux, soit l'une appelée « principale » et l'autre dite « facultative », comme s'il était possible de diviser l'action syndicale qui est en fait entièrement intégrée aux mouvements sociaux progressistes qui ont permis le développement socioéconomique du Québec. Dorénavant, le précompte sera divisé, complexifié et ce, sans raison applicable.

Tout d'abord, on retrouve au Québec des syndicats sous le Code canadien du Travail pour lesquels le SCFP représente des milliers de membres dans les télécommunications, le transport aérien, le transport maritime et le transport de valeurs. On retrouve même dans le secteur du transport terrestre, deux codes. Dans sa course à la rédaction d'un projet de loi bâclé, l'équipe du ministre a oublié que les personnes salariées de la Société de transport de l'Outaouais sont couvertes par le Code canadien, alors que celui des autres chauffeurs d'autobus ou opérateurs de métro sont couverts par celui du Québec. Deux régimes de cotisations syndicales pour ce même secteur. Incohérent et inéquitable.

D'autre part, le projet de loi n° 3 ne pourra pas s'appliquer aux revenus *per capita* qui sont envoyés aux bureaux nationaux ou, même dans certains cas, à l'extérieur du Canada. Pour le SCFP, tel que mentionné plus haut, une bonne partie des revenus de cotisations traversent la frontière en Ontario, que les sections locales soient sous le Code québécois du Travail ou le Code canadien. Nous nous sommes prêtés à l'exercice d'évaluer le pourcentage des revenus qui seraient nécessaires pour couvrir les dépenses dites facultatives et une première estimation révèle que 3,2 % des revenus du SCFP national seraient facultatifs.

En revanche, plusieurs fonds de notre syndicat ont été constitués à partir de revenus de cotisations de sections locales présentes en Ontario, en Colombie-Britannique et dans les autres provinces canadiennes. La contribution du Québec à ce fonds de grève devient-elle facultative lorsque des sections locales à l'extérieur du Québec l'utilisent ? Quelles formules

devront être utilisées pour se conformer aux règles établies par l'article 47.0.1, édicté par l'article 7 du projet de loi ? Notre solidarité, étant forte d'un océan à l'autre puisqu'aucune frontière ne divise les personnes salariées du SCFP, implique que des fonds de luttes syndicales existent : la lutte à la privatisation des services publics, la lutte contre le racisme, la lutte contre l'homophobie, la lutte pour l'égalité homme-femme et plusieurs autres. Considérant qu'il n'a pas été possible de ventiler en détail la part de chacune des sections locales pour chaque lutte provinciale, il serait complètement absurde d'essayer de détailler chacune de ces dépenses en fonction des sections locales sous le code québécois, d'autres sous le code canadien et l'apport du Québec net des contributions des autres provinces.

Nous tenons à informer le ministre que le modèle sur lequel il a calqué sa pièce législative, le *Bill 32* de l'Alberta, est inefficace et inapplicable. Selon les témoignages recueillis auprès des sections locales du SCFP dans cette région, le capharnaüm induit par les dispositions du projet de loi qui scinde la cotisation syndicale en deux, empêche les employeurs de procéder adéquatement au partage des cotisations et, dans la plupart des cas, abandonnent la scission, laissant au syndicat l'entièreté des sommes prélevées.

Sur les ondes de Radio-Canada, la ministre du Travail a tenté de justifier sa vision conservatrice réactionnaire et rétrograde, en vain. Lorsqu'on lui a demandé d'expliquer pourquoi il mettait autant d'efforts pour seulement 3 % de revenus de cotisations, il s'est contenté de dire que c'était par principe, en ramenant des anecdotes qu'il traîne depuis plusieurs mois au sujet de malheureux événements passés, aujourd'hui résolus.

L'article 47.0.2, édicté par l'article 7, est étonnamment mal rédigé et inapplicable pour le SCFP ainsi que pour plusieurs autres affiliés de la FTQ. Nous avertissons le ministre : il sera impossible pour les sections locales de le présenter à ses membres, malgré toute leur bonne foi. S'affilier au SCFP nécessite le versement d'un *per capita* fixé dans les statuts du syndicat national, qui ne peut être modifié par une loi ou, pire, un décret illégal d'un ministre du Québec. Présenter « les cotisations qu'elle prévoit transmettre à l'union, la fédération ou à la confédération à laquelle elle est affiliée ou appartient, en identifiant la part relative à la cotisation principale et celle relative à la cotisation facultative » ne pourra se faire étant donné que le *per capita* du SCFP est indivisible. Les membres du SCFP n'ont d'ailleurs aucunement l'intention de le changer pour plaire à un ministre conservateur de la CAQ : ce n'est pas dans leur intérêt, ni dans celui de la population, qui a bénéficié de nombreuses avancées sociales, politiques et économiques grâce aux luttes syndicales.

Conséquemment, si le ministre avait l'intention d'affecter les revenus de la FTQ, ça ne serait pas à travers les contributions du SCFP puisque celles-ci proviennent d'Ottawa, une juridiction qui est intouchable à partir du Québec. À cet égard, en analysant les budgets et résultats financiers de nos sections locales, nous constatons que ce qui resterait de contributions facultatives serait inférieur à 2 %. Tout ce chambardement législatif pour permettre à des membres d'économiser peut-être 15 \$ ou 20 \$ par année.

Impacts sur les relations et conflits de travail

Avec les nouvelles dispositions prévues par le projet de loi n° 3, on se demande si le ministre du Travail souhaitait véritablement améliorer les relations de travail ou les envenimer. Le projet de loi n° 89, combiné au sous-financement du transport en commun dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ont mené à une crise montée de toute pièce par la CAQ car l'employeur attendait que le ministre devance son application afin de forcer le retour au travail.

Ne craignons pas les mots ; ce n'est pas la première fois que ce ministre induit sciemment la population en erreur par un calcul politique mesquin. Chaque fois que Jean Boulet veut s'attaquer aux mouvements sociaux, aux chômeurs ou à l'immigration, il utilise la même tactique que le président actuel des États-Unis : il ment sans scrupules.

Avec son ami Gabriel Giguère⁶ de l'IEDM, ils inventent des chiffres en mentionnant que 759 arrêts de travail ont eu lieu au Québec en 2024, statistique répétée et utilisée par Jean Boulet pour faire campagne contre les syndicats et, du même coup, justifier sa loi 14 illégale.

Le ministère du Travail du Québec publie pourtant chaque année des statistiques fiables et justes ; ce sont plutôt 199 arrêts de travail qui ont été recensés au Québec⁷ en 2024. Il est pourtant assez facile de générer la liste des arrêts de travail (grèves ou *lock-out*). De ce fait, on comprend que le ministre aura sciemment ignoré le personnel de son ministère.

Jean Boulet a aussi tenu des propos discriminatoires et racistes alors qu'il était en campagne électorale. Malheureusement encore, les politologues et analystes aguerris vous le confirmeront ; l'appel à la haine de l'un et la construction biaisée et mensongère que l'on fait de l'étranger peuvent faire gagner des votes à une personne pour qui tenir des propos xénophobes peut se transformer en opportunité. Jean Boulet a affirmé grossièrement que « 80 % des immigrants s'en vont à Montréal, ne travaillent pas, ne parlent pas français ou n'adhèrent pas aux valeurs de la société québécoise »⁸ alors que, dans les faits, 77 % des immigrants à Montréal parlent français. Dans le reste du Québec, la proportion atteint 89 %. Pour le taux d'emploi, c'est-à-dire le nombre de personnes détenant un emploi en pourcentage pour la population de 15 ans et plus, les personnes immigrantes de Montréal et du reste du Québec avaient un taux supérieur à celui de la population née au Canada, entre autres parce que les immigrants sont en moyenne plus jeune que la population générale en 2022, soit la même année où le ministre du Travail affirmait que cette catégorie de population ne travaillait pas.

Ainsi, on peut se demander quels sont les véritables motifs du ministre lorsqu'il impose une période de 24 heures pour l'acceptation d'une entente de principe et pour un vote de grève.

⁶ Gabriel Giguère, 9 juillet 2025. « Une province, 90% des grèves ». Institut économique de Montréal.
<https://www.iedm.org/fr/une-province-90-des-greves/>

⁷ Ministère du Travail. 2025. « Liste regroupée des arrêts de travail au Québec ». Données regroupées 2024.
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/liste-des-arrets-de-travail-au-quebec>

⁸ Nahila Bendali, Radio-Canada. 28 septembre 2022. « La Vérif : les propos de Jean Boulet sur l'immigration sont-ils exacts? » <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1920110/immigration-montreal-jean-boulet-emploi-francais> (site consulté le 22 novembre 2025).

Nous nous demandons pourquoi le ministre fait grand bruit autour du scrutin secret alors que les articles 20.1 à 20.3 du Code du Travail le prévoient déjà. Les deux premiers sont d'ailleurs intitulés « 20.1 Élection au scrutin secret » et « 20.2 Vote de grève au scrutin secret », ce qui dissipe toute ambiguïté. Pour l'article 20.3, le texte prévoit que : « La signature d'une convention collective ne peut avoir lieu qu'après être autorisée au scrutin secret par un vote majoritaire des membres... ». Le ministre n'a donc aucun scrupule à faire croire à la population qu'il apporte une amélioration au Code du travail alors que ceci existe déjà depuis 1977.

L'article 3 du projet de loi édicte que l'article 20.3.2 n'ajoute qu'une disposition. En réalité, ces votes secrets doivent maintenant « ...s'exercer sur une période d'au moins 24 heures ». Est-ce que l'objectif du ministre est réellement d'améliorer le processus démocratique d'élection, de vote de grève et d'acceptation d'une entente de principe ou plutôt d'injecter une dose de confusion chez les membres syndiqués pour nuire aux relations industrielles entre syndicats et employeurs ?

Plusieurs syndicats du SCFP-Québec permettent des votes sur de plus longues périodes que 24 heures. Certains d'entre eux envoient les ententes de principe à l'avance afin que les membres puissent étudier l'offre. Les syndicats ayant un moins grand nombre de membres et peu de moyens préfèrent tenir le vote après l'assemblée de présentation. Peu importe leurs préférences, les sections locales doivent respecter au minimum les statuts nationaux votés démocratiquement par les 800 000 membres canadiens du SCFP. Le ministre, en s'ingérant dans la démocratie syndicale, avec une période uniforme de 24 heures pour tous les syndicats du Québec, ne fait que générer davantage de conflits de travail, et ce plus longtemps.

Les membres présents en assemblée débattent de la qualité de l'entente de principe, posent des questions aux représentants syndicaux et peuvent confirmer s'ils sont en faveur ou non avec celle-ci, avec des arguments qui appuient leur position. Permettre à des personnes membres du syndicat de s'exprimer en votant sur une période de 24 heures, sans avoir eu l'obligation d'entendre les explications du comité de négociation, pourrait être périlleux et faire en sorte que les membres se sentent incités à voter contre une entente de principe simplement par le fait qu'ils ne comprendraient pas celle-ci et renverraient leurs représentants à la table de négociation. Ce faisant, le ministre pourrait générer une division dans les rangs syndicaux et ainsi nuire à la capacité des membres à se rallier pour un vote de grève, mais aussi pour qu'une entente de principe soit conclue. Le ministre joue avec le feu et le nombre de conflits pourrait augmenter et s'allonger en raison de cette nouvelle disposition.

Transparence asymétrique et obligation de vérification

Les organisations syndicales donnent déjà accès aux états financiers et adoptent des budgets en assemblée. Les syndicats sont élus pour vérifier les résultats, les états financiers et le bilan. Ils ont accès à tous les documents : comptes de dépenses, factures, procès-verbaux et tout autre document pertinent à leur examen des finances du syndicat.

Cependant, les citoyens québécois n'ont pas cette chance. Même le ministre du Travail cache une partie de ses dépenses. En effet, il est impossible de les obtenir avant 2021 malgré une demande d'accès à l'information. Rappelons que Jean Boulet a été « Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du 18 octobre 2018 au 20 octobre 2022 ⁹ » et que ses dépenses ne sont pas disponibles. Les citoyens et citoyennes du Québec devraient pourtant avoir accès à ces données en vertu de la Loi.

Que dire du carnet de commande de l'ancien super ministre Pierre Fitzgibbon, un *Top-Gun* de la CAQ, qui n'a jamais voulu donner l'information sur ces centaines de projets porteurs de valeur ajoutée pour le Québec, qui a fait miroiter gloire et fortune à l'horizon ? Refus de donner l'information même avec des demandes d'accès à l'information et indisponibles sur le site de son propre ministère. Sa successeure n'est pas plus transparente en cachant au peuple québécois qu'elle privatise en douce la production et la distribution de l'électricité, service public qu'on souhaite voir géré par notre société d'État publique.

On s'étonne de voir que l'article 8 du projet de loi édicte l'article 47.1 qui obligera les sections locales de 50 à 199 membres salariés à soumettre leurs états financiers à une mission d'examen et à celles de 200 salariés et plus à une mission d'audit ! La FTQ propose une méthode qui serait de loin plus convenable, s'il avait été possible de négocier avec le ministre sur cet aspect. Ainsi, pour toutes les sections locales ayant des revenus inférieurs à 250 000 \$, il y aurait un rapport financier approuvé par un comité de vérification interne. Une mission d'examen pourrait être utile pour les syndicats ayant des revenus de 250 000 \$ à 500 000 \$ et un audit externe pour les autres sections locales aux revenus supérieurs à 500 000 \$.

Avec le texte du projet de loi actuel, cela signifie pour le SCFP-Québec qu'un grand nombre de sections locales seront touchées par cette disposition et près de 200 sections locales devront déboursier au minimum 6 000 \$ supplémentaires par année pour une mission d'examen, tandis qu'une quarantaine de sections locales devront également payer 7 200 \$ pour un audit, ce qui représente un total de près de 1,5 millions de dollars par année. C'est un beau cadeau du ministre aux firmes comptables, mais un coût supplémentaire pour les personnes salariées.

Ménages à faibles revenus et classe moyenne

Depuis qu'elle est au pouvoir, la CAQ n'a fait progresser ni la classe moyenne ni les ménages à faibles revenus. Statistique Canada produit des statistiques sur la mesure d'un panier de consommation, panier minimal pour vivre (ou survivre) au Canada, par province. En séparant les ménages en déciles, on peut mesurer les composantes agrégées et moyennes du revenu après impôt et le soustraire du prix d'un panier de consommation afin de constater s'il y a un

⁹ Assemblée nationale du Québec, 2025. « Fonctions politique, parlementaires et ministérielles ». Jean Boulet. <https://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/boulet-jean-17899/index.html> (site consulté le 24 novembre 2025).

excédent ou un déficit. Une autre façon de le voir serait de se demander s'il reste de l'argent après avoir payé son logement, son épicerie et ses dépenses minimales.

Le Québec est la seule province à permettre un léger surplus au décile inférieur. Une meilleure distribution de la richesse est donc constatée. Le *Tableau 1* démontre que la province de l'Ontario a des ménages du décile supérieur qui réalisent les plus grands surplus au Canada. Toutefois, les ménages des trois premiers déciles de l'Ontario ont des surplus plus bas que ceux du Québec.

TABLEAU 1 — SURPLUS MOYEN DU PANIER DE CONSOMMATION EN DOLLARS CONSTANTS (2023)¹⁰

	Canada	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Col.-Bri.
Décile inf.	0	0	100	0	0	0
Décile 2	2 700	1 300	4 000	2 300	3 300	1 400
Décile 3	9 800	5 800	11 300	9 800	11 500	7 500
Décile 4	17 900	11 800	17 500	18 600	20 400	16 400
Décile 5	26 800	18 900	24 500	28 500	30 600	25 400
Décile 6	37 800	27 700	33 400	40 300	42 900	37 500
Décile 7	50 400	38 700	43 800	53 500	56 000	52 200
Décile 8	66 900	51 500	56 200	72 100	74 400	69 500
Décile 9	93 300	71 700	77 300	102 000	100 100	99 200
Décile sup.	180 500	126 400	148 400	200 100	187 800	199 000

¹⁰ Statistique Canada, 2025. Composantes agrégées et moyennes du revenu après impôt en fonction du seuil de la mesure du panier de consommation, selon le décile de revenu après impôt. Tableau : 11-10-0103-01. Composantes agrégées et moyennes du revenu après impôt en fonction du seuil de la mesure du panier de consommation, selon le décile de revenu après impôt.
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110010301> (site consulté le 23 novembre 2025)

Au *Tableau 2*, on constate que les revenus après impôts des ménages québécois du premier décile sont en moyenne de 15 500 \$ en 2023 et 12 800 \$ pour l'Ontario, la même année. Le décile supérieur atteint 217 800 \$ en 2023 pour le Québec et 271 300 \$ pour l'Ontario. Le Québec fait donc mieux que l'Ontario pour la redistribution de la richesse. Les syndicats du Québec y travaillent avec les mouvements sociaux et le SCFP-Québec suspecte le ministre du Travail et le premier ministre de vouloir attaquer nos organisations afin d'augmenter les revenus des ménages du décile supérieur, au détriment des ménages à faibles revenus. La droite américaine poursuit les mêmes objectifs.

Ces séries de statistiques sont relativement récentes, mais nous permettent de mesurer les changements entre 2020 et 2024 du coefficient du panier moyen selon le décile de revenu après impôt. Au *Graphique 1*, nous montrons l'évolution de ce coefficient, par décile. En termes plus simples, le coefficient est le nombre de paniers qui peuvent être consommés par des ménages, en moyenne, par décile.

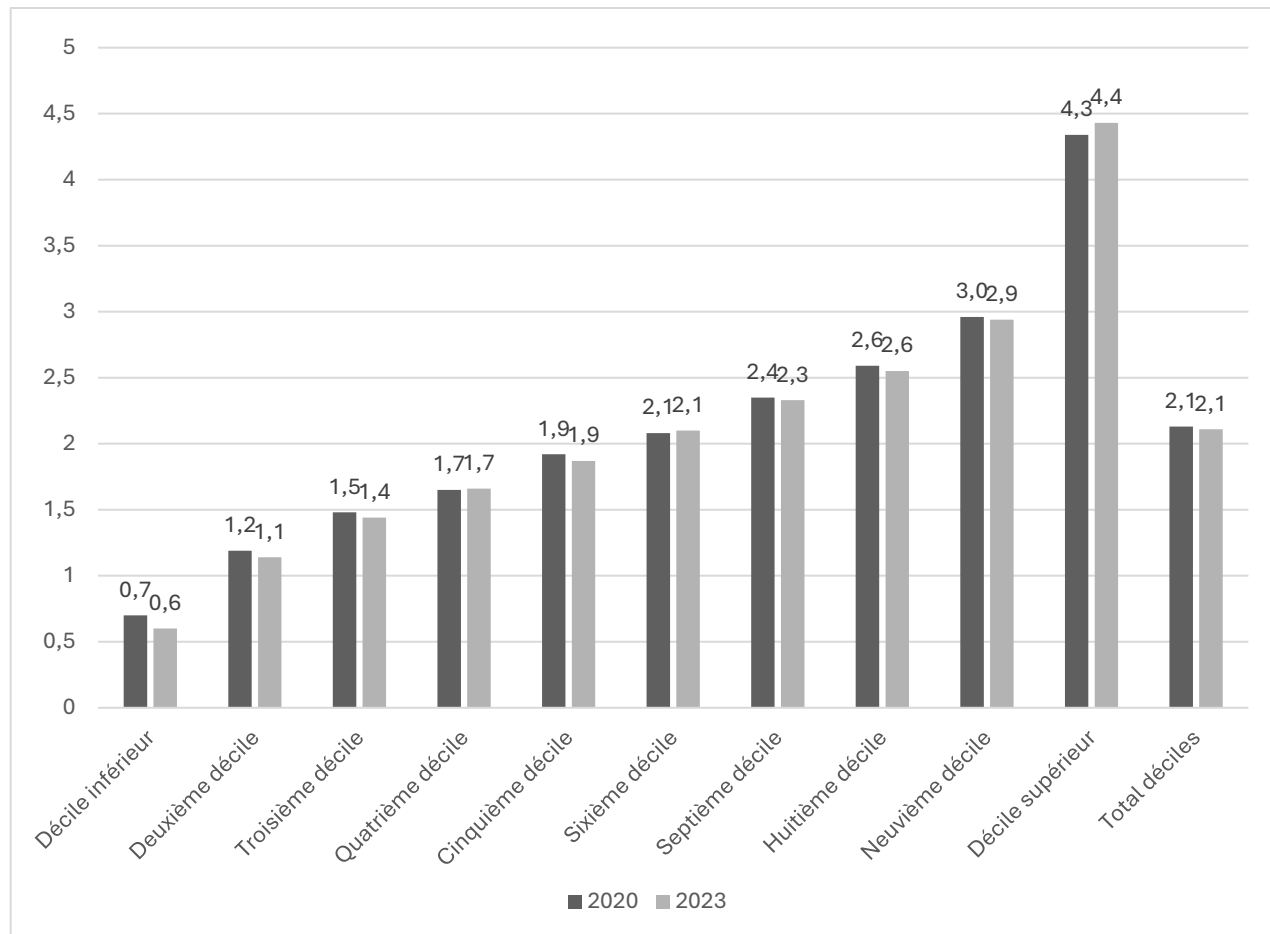
La réalité du premier décile est celle de la survie car en 2020, ces ménages consommaient en moyenne 0,7 panier de consommation, une fraction de ce qui est nécessaire pour vivre. Avec la CAQ, ce coefficient est passé à 0,6. Pour les trois premiers déciles, le coefficient a reculé entre 2020 et 2023. Les déciles de la classe moyenne ont stagné ou diminué. Seul le coefficient du décile supérieur a augmenté. Rien d'étonnant car les politiques rétrogrades conservatrices de la CAQ n'avaient d'autres objectifs que l'enrichissement des mieux nantis.

TABLEAU 2 — REVENU APRÈS IMPÔT, MONTANT AGRÉGÉ (X 1 000 000) ET MONTANT MOYEN. COMPOSANTES DU REVENU APRÈS IMPÔT SELON LE SEUIL DE LA MPC 5 EN DOLLARS CONSTANTS 2023¹¹

	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Col.-Bri.	
Total déc.	90 882	76 500	333 584	82 500	632 253	97 300	288 424	98 200	231 295	94 000
Déc. inf.	1 699	14 400	6 246	15 500	8 311	12 800	4 478	15 300	3 253	13 300
Décile 2	3 293	27 700	11 999	29 700	19 670	30 300	9 597	32 700	7 204	29 300
Décile 3	4 386	37 000	16 373	40 500	28 343	43 700	13 632	46 400	10 112	41 000
Décile 4	5 526	46 400	20 358	50 400	36 827	56 700	17 620	60 000	13 073	53 200
Décile 5	6 812	57 300	24 687	61 000	46 177	71 100	21 914	74 600	16 381	66 500
Décile 6	8 309	69 900	29 854	73 700	56 501	87 000	26 658	90 500	20 316	82 600
Décile 7	10 092	84 900	36 081	89 300	68 606	105 700	32 039	109 100	24 906	101 200
Décile 8	12 258	103 300	44 011	108 800	84 198	129 400	38 788	132 000	30 760	124 900
Décile 9	15 457	129 800	55 699	137 900	107 108	165 000	48 038	163 400	39 330	160 000
Déc. sup.	23 051	193 200	88 274	217 800	176 512	271 300	75 660	256 800	65 962	267 500

¹¹ Statistique Canada, 2025. Composantes agrégées et moyennes du revenu après impôt en fonction du seuil de la mesure du panier de consommation, selon le décile de revenu après impôt. Tableau : 11-10-0103-01. Composantes agrégées et moyennes du revenu après impôt en fonction du seuil de la mesure du panier de consommation, selon le décile de revenu après impôt.
<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110010301> (site consulté le 23 novembre 2025)

GRAPHIQUE 1 - COEFFICIENT DU PANIER MOYEN SELON LE DÉCILE DE REVENU APRÈS IMPÔT, QUÉBEC, (2020 et 2023)¹²



Il est évident pour la société québécoise que les syndicats contribuent à une redistribution optimale de la richesse. La création de celle-ci se fait avec les personnes salariées, n'en déplaçant aux patrons derrière le ministre du Travail. Le *Tableau 3*, quant à lui, démontre les taux de syndicalisation au Canada, par province, et nous soumettons notre hypothèse au ministre : un plus haut taux de syndicalisation signifie une meilleure redistribution de la richesse, pourquoi alors vouloir nuire aux syndicats ?

Nous demandons également au premier ministre de nous expliquer pourquoi a-t-il eu besoin de recourir à l'épargne des travailleurs et travailleuses syndiqués de l'époque pour sauver son entreprise Air Transat et comment a-t-il pu oublier que c'est un fonds de travailleurs et travailleuses qui est venu à sa rescousse ? Créer de la richesse passe par le travail des classes sociales laborieuses et c'est pour celles-ci que les syndicats ouvriers militent, avec plusieurs groupes de la société civile et il en est ainsi depuis le début de l'existence des syndicats. Un gouvernement équitable, transparent et élu démocratiquement devrait travailler pour le peuple, et non pour écraser les classes travaillantes en concentrant le capital entre les mains d'une minorité.

TABLEAU 3 – TAUX DE SYNDICALISATION EN POURCENTAGE PAR PROVINCE DU CANADA (2024)¹³

Canada	28,3
Terre-Neuve-et-Labrador	37,0
Île-du-Prince-Édouard	31,4
Nouvelle-Écosse	29,3
Nouveau-Brunswick	28,8
Québec	36,0
Ontario	24,5
Manitoba	31,4
Saskatchewan	31,6
Alberta	22,2
Colombie-Britannique	28,7

Conclusion

Comme la FTQ l'écrit dans son mémoire, le projet de loi n° 3 constitue une atteinte grave au droit d'association en permettant une ingérence du législateur dans nos règles, nos statuts et notre fonctionnement. Il s'agit ni plus ni moins d'une loi illégale qui affaiblira les personnes salariées du Québec, créera de la zizanie au sein de nos groupes et alourdira notre vie syndicale. Nous demandons son retrait complet et immédiat.

Que les lobbys patronaux et le ministre du Travail allié se concentrent sur la productivité de leur capital et qu'ils laissent en paix les travailleurs et travailleuses du Québec à qui ils nuisent. Au lieu de travailler pour le Québec et à son développement socioéconomique, la CAQ désigne des boucs émissaires et s'attaque à ceux qui font tourner l'économie du Québec et aux associations de la société civile, indispensables à une vie démocratique digne de ce nom.

¹² Statistique Canada, 2025. « Coefficient du panier moyen selon le décile de revenu après impôt ». <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110010201> (site consulté le 24 novembre 2025).

¹³ Statistique Canada, 2025. « Situation syndicale selon la géographie ». <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410012901&pickMembers%5B0%5D=2.5&pickMembers%5B1%5D=3.1&pickMembers%5B2%5D=4.1&cubeTimeFrame.startYear=1997&cubeTimeFrame.endYear=2024&referencePeriods=19970101%2C20240101> (site consulté le 24 novembre 2025).